

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023**



Commune de Biguglia

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme FERRARI Rose-Lilla	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, **au plus tôt**, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉ
DE PUBLICITÉ, LE
13 OCT. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G DE LA
F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Centre Départemental de Gestion de
la Fonction Publique de la Haute-Corse

13 OCT. 2023

Courrier arrivé
Gestion des Carrières

Fait à Biguglia

le 27/09/2023

L'autorité territoriale
GIABICONI Jean-Charles



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023**



Commune de Biguglia

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme MANZAGOL Stéphanie	Adjoint administratif territorial	01/01/2023
2	Mme MOLL Roxane	Adjoint administratif territorial	01/01/2023
3	Mme LIBERI Muriel	Adjoint administratif territorial	01/01/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉ
DE PUBLICITÉ, LE**

13 OCT. 2023

**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA
F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Centre Départemental de Gestion de
la Fonction Publique de la Haute-Corse

13 OCT. 2023

Courrier arrivé
Gestion des Carrières

Fait à Biguglia

le 27/09/2023

L'autorité territoriale
GIABICONI Jean-Charles



TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023



Commune de Biguglia

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme MATTEI Annonciade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	07/06/2023
2	Mme BELTRAN Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	07/06/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

AFF. POUR FORMALITE
 E PUBLICITE, LE

13 OCT. 2023

AU SIÈGE DU C.D.G DE LA
 F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Centre Départemental de Gestion de
 la Fonction Publique de la Haute-Corse

13 OCT. 2023

Courrier arrivé
 Gestion des Carrières

Fait à Biguglia le 27/09/2023

L'autorité territoriale
 GIABICONI Jean-Charles



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023**



Commune de Biguglia

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mr HAMEAUX Frédéric	Adjoint technique territorial	01/01/2023
2	Mme FIORI Sandy	Adjoint technique territorial	01/01/2023
3	Mr PERARD Aurélien	Adjoint technique territorial	01/01/2023
4	Mme PAOLINI Sonia	Adjoint technique territorial	01/01/2023
5	Mme GHIRONI Carine	Adjoint technique territorial	01/01/2023
6	Mme BARBAGGIO Ursula	Adjoint technique territorial	01/10/2023
7	Mme MANNU Stéphanie	Adjoint technique territorial	01/12/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	4	10
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5		7

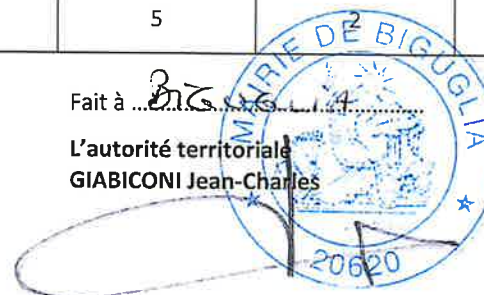
Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse

13 OCT. 2023

Courrier arrivé
Gestion des Carrières

Fait à ... le ...

L'autorité territoriale
GIABICONI Jean-Charles



AFFICHEE POUR FORMALITE DE PUBLICITE, LE
13 OCT. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G DE L.
F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023**



Commune de Biguglia

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme ZANZI Sandrine	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
2	Mme OTTAVIANI Alexandra	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	07/06/2023
3	Mme SINA Jeanne-marie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	07/06/2023
4	Mme SARGENTI Marie-Jeanne	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	07/06/2023
5	Mr ARRIGHI François	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	07/06/2023
6	Mme ZANETTI Odette	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	07/06/2023
7	Mr GIAMPIETRI Joseph	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	4	11
descripteurs sur le tableau d'avancement de grade	5		7

AFRANCER POUR FORMALITE
DE PUBLICITE, LE
13 OCT. 2023
SIEGE DU C.D.G DE LA
F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse

13 OCT. 2023

Courrier arrivé
Gestion des Carrières

Fait à Biguglia le 27/02/2023.

L'autorité territoriale
GIABICONI Jean-Charles

